

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DIX (10) ROUES ET LES  
ÉQUIPEMENT S'Y RATTACHANT**

---

**Le règlement a pour but, sommairement, de :**

- *Autoriser un emprunt pour l'achat d'un camion dix (10 roues) et les équipements s'y rattachant*

---

<b>ATTENDU QU'IL</b>	est devenu nécessaire pour la Municipalité d'acquérir un camion et de ses équipements
<b>ATTENDU</b>	qu'il est devenu important de procéder, dès cette année, à l'achat d'un camion neuf dix (10) roues de l'année 2010 ou plus récent, achat et installation d'une benne basculante, d'équipements de déneigement et système de boîtes interchangeables pour le camion neuf dix (10) roues;
<b>ATTENDU</b>	que le coût total de ces achats et installation, ainsi que les frais incidents, est estimé à 270 000 \$;
<b>ATTENDU</b>	que le conseil est autorisé à emprunter une somme de 270 000 \$ sur une période de 10 ans ;
<b>ATTENDU</b>	qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 mars 2011;
<b>ATTENDU</b>	que les membres du conseil présents, ayant eu copie du présent règlement au moins deux jours avant la présente séance, il y a dispense de lecture dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Richard Beaulieu, appuyé par, la conseillère Mme Diane Pigeon et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Le présent règlement est identifié par le numéro 02-2011 et s'intitule « Règlement numéro 02-2011 décrétant et autorisant l'achat d'un camion neuf dix (10) roues de l'année 2010 ou plus récent, achat et installation d'une benne basculante, d'équipements de déneigement et d'un système de boîtes interchangeables pour le camion neuf dix (10) roues et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

**ARTICLE 2 :**

Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 3 :**

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion neuf dix (10) roues, de l'année 2010 ou plus récent, achat et installation d'une benne basculante, d'équipements de déneigement et système de boîtes interchangeables pour le camion neuf dix (10) roues, le tout selon l'estimation des coûts préparée par le directeur des Services techniques, M. Roch Gervais, et la directrice générale Mme Marie-France Brisson, et datée du 11 avril 2011, et selon les caractéristiques

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DIX (10) ROUES ET LES  
ÉQUIPEMENT S'Y RATTACHANT**

---

et exigences énumérées dans les appels d'offres no. 03-2011 "Fourniture d'un camion neuf dix (10) roues de l'année 2010 ou plus récent" et aux devis techniques de la municipalité datés du 6 avril 2011 et de l'appel d'offres no. 05-2011 "fourniture de l'équipement se rattachant au camion dix (10) roues," lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE « A », tels achats et installation dont le coût total s'élève à la somme de 270 000\$.

**ARTICLE 4 :**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 270 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 270 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 6 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Marie-France Brisson,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

Maurice Plouffe,  
Maire

Avis de motion : 14 mars 2011  
Adoption du règlement : 11 avril 2011  
Tenue du registre : 20 avril 2011  
Approbation du MAMROT : 25 mai 2011  
Avis public d'entrée en vigueur : 26 mai 2011  
Entrée en vigueur : 26 mai 2011

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DIX (10) ROUES ET LES  
ÉQUIPEMENT S'Y RATTACHANT**

---

**ANNEXE « A »**

**Estimation des coûts :**

1. Prix total du camion dix (10) 2010 ou plus récent et de son contenu : 125 000 \$

2. Prix total achat et installation d'une benne basculante, d'équipements de déneigements et système de boîtes interchangeableables pour le camion dix (10) roues 2010 ou plus récent : 122 000 \$

---

**247 000 \$**

**Total des achats et de l'installation :**

**Frais incidents :  
Publications**

**877 \$**

**22 123 \$**

**Taxes nettes (TVQ)**

---

**23 000 \$**

**Total des frais incidents :**

**Total des dépenses : 270 000 \$**

**Total de l'emprunt : 270 000 \$**

**Préparée le 11 avril 2011 par :**

---

**Roch Gervais,  
Directeur des Services techniques**

---

**Marie-France Brisson,  
Directrice générale**